

Les conflits à l'école

Une réflexion du groupe départemental de Loire-Atlantique où se mêlent les analyses et les pratiques pour témoigner de la façon dont peuvent se construire des rapports sociaux respectueux et intelligents à partir des conduites spontanées ou des relations conflictuelles.

Nous pouvons recenser trois types de conflits à l'école :

- **les conflits entre enfants** : sans doute les plus fréquents. Il s'agit essentiellement de violence verbale (insulte et dévalorisation), de violence physique (coup et agression), de vol et de racket ;
- **les conflits entre enfant et adulte** : provocation individuelle et collective, agression verbale individuelle (dans la cour et dans la classe), refus de travail ;
- **les conflits entre l'enfant et l'institution-école** : refus de travail, non-respect du règlement, des règles de vie, vol, dégradations...

• LES INSTITUTIONS DANS LA CLASSE COOPÉRATIVE

Dans la classe, les conflits sont abordés dans la mesure du possible de façon coopérative. Les institutions coopératives servent à la fois à réguler les conflits et à élaborer des « lois ». Cependant, il faut souligner que certains conflits graves, dangereux pour un enfant ou un adulte, sont parfois traités dans l'urgence hors des institutions coopératives. Il est important si cela se produit d'en parler au conseil des maîtres ou en analyse de pratique afin d'éviter toute dérive.

Le Conseil

Les critiques s'accumulent au fil de la semaine, il va donc falloir les traiter au Conseil (qui a lieu, en général, une à deux fois par semaine).

Certaines critiques, au moment de la lecture de l'ordre du jour par l'animateur, n'apparaissent plus ; souvent parce que l'enfant concerné a depuis arrangé son problème, d'où l'importance d'avoir écrit sur le coup cette critique, ou de s'être même simplement inscrit pour parler au conseil, d'avoir posé son acte.

Le témoignage suivant montre à quel point cette gestion des conflits dans un groupe est complexe, et parfois même problématique :

« C'est une année de pratique pénible où j'ai parfois l'impression de rechercher le paradis perdu ; je suis aux prises avec une classe difficile, il y a de nombreuses disputes, ce sont toujours les mêmes qui ramassent les orages et je ne sais comment sortir de l'impasse. Finalement, le fait d'interdire d'aborder les disputes au Conseil les fera diminuer et nous pourrons repartir plus tard avec un travail plus positif.

Cependant, j'en ai gardé une impression pénible de luttes, d'agressivité constante, jamais vraiment maîtrisée, un sentiment d'impuissance face au problème de bouc émissaire. »

Cette situation, nous sommes beaucoup à l'avoir connue. En effet, traiter des projets, des propositions est nettement plus valorisant, pour tout le monde.

Faut-il malgré tout faire comme s'il n'existait plus de conflits, alors que ces relations, ces difficultés de relations font partie intégrante de la vie du groupe ? Si ces problèmes ne sont pas réglés au Conseil, ils le seront où ? sur la cour ? dans les couloirs ? Ils seront donc alors traités autoritairement par l'adulte... ou pas du tout.

Alors, comment faire ?

Le Conseil ne peut pas tout... mais il peut beaucoup ! Il permet d'intégrer les lois, les règles de la classe, quitte à modifier ces dernières.

Il permet à chacun de connaître l'autre, ses difficultés, ses erreurs.

Il permet à chacun de se sentir concerné et d'essayer de trouver des solutions.

L'expérience et la recherche collective du groupe nous montrent qu'il existe des solutions par le respect des règles mises en place, par l'entraide... C'est lorsque les principes coopératifs sont vécus dans tous les moments de la classe, lorsqu'ils s'étendent aux situations d'apprentissages qu'on peut aller vers une réelle autonomie des enfants dans la résolution des conflits.

Le Conseil d'enfants, au niveau de l'école

Ce Conseil gère plutôt les problèmes et les conflits rencontrés au sein de l'école.

Il rassemble en effet souvent les délégués de chaque classe. Leur rôle est alors d'essayer d'exprimer les avis de leur classe (exercice souvent périlleux!).

Il permet, lui aussi, de mettre en place puis d'intégrer les règles de vie de l'école, de gérer les dysfonctionnements, la circulation dans l'école, le respect des locaux...

Le bilan, de fin de journée

Il n'est pas à proprement parler une institution de résolution des conflits, mais il semble cependant important dans le processus.

En effet, il permet d'évacuer les nombreux petits conflits de la journée. Il fait s'exprimer, il libère les esprits, il soulage « les consciences ».

Il empêchera parfois certains conflits de devenir trop importants.

Les boîtes

Elles sont souvent utilisées en maternelle... mais pas exclusivement. Les « boîtes aux lettres », « Monsieur pas content », les « feux rouges »... autant de techniques qui permettent d'exprimer un malaise, une difficulté, un conflit passager.

Ces difficultés seront donc communiquées, le groupe sera saisi... et voilà bien le plus important.

• LA LOI

Dans une organisation coopérative, la Loi est la garantie que le groupe fonctionne et que chacun peut y vivre. Pour qu'il y ait des droits pour chacun, il faut qu'il y ait une Loi.

Les lois et les règles instituées coopérativement garantiront les droits, pouvoirs et devoirs de chacun.

Les lois indiscutables

« Pas de bagarre, d'injure, de moquerie.

On respecte les autres et leur travail.

Toute décision se prend ensemble avec le groupe réuni en Conseil. »

On peut instaurer ces lois dès le premier jour (puisqu'elles sont indiscutables) ou démarrer l'année sans dicter de loi. Cela ne veut pas dire que le projet n'existe pas, mais que les enfants découvrent, réfléchissent à la loi, puis l'élaborent.

La loi relative à la fonction d'enseignant

« On est obligé d'en passer par une obligation de travail scolaire. Je ne pourrais accepter que le Conseil décide de ne plus lire, par exemple !

Mais aussi je considère que lire, écrire, compter sont des outils nécessaires pour le projet que j'ai, des armes contre l'exploitation par les autres.

Cette obligation de travail n'est donc pas négociable, ce qui l'est, c'est la quantité de travail en fonction des enfants. »

La notion de responsabilité légale

« Je suis responsable légalement de la classe, donc je ne laisserai jamais faire n'importe quoi qui me ferait encourir un risque certain.

J'essaie d'expliquer cela aux enfants, et par là je veux leur dire que toute décision qui se prend, tout projet qui se décide et dans lequel il n'y a pas forcément ma présence doit être suffisamment organisé pour diminuer les risques.

J'impose une organisation, mais c'est le Conseil qui décide de cette organisation qui, elle, peut être modifiable. »

Il y a ensuite toutes les autres « lois », que nous appelons plutôt « **règles** », celles qui se font et se défont avec l'expérience, avec le cheminement du groupe.

Par exemple, une règle peut évoluer tout au long de l'année, car les conflits persistent :

« -L'atelier sera utilisé librement comme la classe.

-Puis, il y aura un responsable dans l'atelier.

-Puis, quand je travaille à l'atelier, je m'inscris.

-Puis, je préviens le responsable et je vais dans l'atelier sans m'inscrire.

-Puis, je vais dans l'atelier quand j'ai un projet (donc, plus de responsable ni d'inscription) »

Cette remise en cause incessante est intéressante sur le plan du développement de l'autonomie et de la responsabilité. Elle permet de développer la conscience coopérative.

• **LA SANCTION**

Parler de la Loi nous amène à aborder la transgression de cette Loi.

La loi détermine la liberté en même temps que ses limites, joue un rôle de recours-barrière.

S'il y a la Loi, il y a aussi transgression. Il faut donc un système de sanctions. La sanction fait en quelque sorte exister la Loi.

Quand les limites ont été posées, elles constituent des repères reconnus. Il revient à l'adulte ou au groupe de les rappeler lorsqu'elles ne sont pas respectées.

Toute transgression doit être marquée par un rappel à la règle commune. Et si le rappel ne suffit pas, il faudra en venir à une sanction qui est en relation avec le fait.

Les types de sanctions sont divers :

- critique au Conseil ou au bilan ;
- avertissement ;
- suspension ou restriction d'un droit ;
- exclusion d'une activité, du groupe, isolement ...

Les sanctions apparaissent au fur et à mesure des transgressions.

Ainsi, si un conflit apparaît ;

ou bien il n'y avait pas de règle, alors on en crée une ;

ou bien il y a une règle, il y a donc transgression, on décide alors d'une sanction :

« On a le droit de monter ou descendre seul de la classe, celui qui ne le respecte pas perd son droit.

Celui qui gêne le travail perd ses droits de décider ses activités.

Celui qui n'écoute pas l'animateur perd le droit d'être animateur. »

Si la résolution des conflits n'est pas laissée à l'arbitraire de la cour de récréation ou du maître, si les recours sont pensés collectivement, les enfants sont mis en situation de réfléchir au risque de la transgression, aux conséquences de leurs actes. En leur apportant des repères sur ce qui est, l'école peut former des enfants porteurs d'humanité. Peut-être seront-ils les hommes et les femmes libres de demain.